

Commune de



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 13 JANVIER 2024 A 09H00**

Le samedi treize janvier deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de MEYRIE, convoqué le mardi neuf janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Pascale BADIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de votants : 13

Membres présents : Pascale BADIN, Paul MASSOT, Cathy DAY, Blandine DESTOMBES, Olivier FASSION, Claire BADIN, Philippe LAPOINTE, Aurore EMOND, Christophe GENEVAY, Sylvie CORBIER-NADOLNY et Joëlle ROUX-RAMAGE.

Membre excusé : Christelle ICHIR

Membre excusé et représenté : Thierry BAS qui a donné son pouvoir de vote à Claire BADIN, Romain CANETTO qui a donné son pouvoir de vote à Pascale BADIN

Secrétaire de séance : Sylvie CORBIER-NADOLNY

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Sylvie CORBIER-NADOLNY est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre dernier. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3. Informations des acte administratifs signés par Madame le Maire :

Madame le Maire informe qu'aucun acte administratif n'a été signé depuis le 4 décembre 2023.

4. Informations relatives à l'urbanisme :

Madame Claire BADIN donne lectures des autorisations d'urbanisme prises depuis Conseil Municipal du 4 décembre dernier.

5. Accord de principe pour la création d'une agence postale communale

Madame le Maire fait part à l'assemblée des discussions en cours avec la Poste en vue de créer sur notre commune une Agence Postale Communale dans la mesure où le commerce « Relais Mets' Rié Saveurs » a cessé son Relais Poste Commerçant au 31 décembre 2023.

La Poste propose une gestion d'Agences Postales Communales offrant les prestations postales courantes. En contrepartie d'une offre de services définie, la Poste propose un équipement informatique adapté, une formation des agents et une indemnité compensatrice fixée à 1140€ par mois.

Pour la durée de son temps de travail consacré à l'agence postale communale, les agents sont placés en mise à disposition auprès de la Poste mais restent attachés hiérarchiquement à la collectivité.

Madame le Maire explique que l'équipe municipale n'envisage pas la fin des services postaux sur la commune et propose d'adapter les services municipaux à cette nouvelle mission en formant plusieurs agents à ce poste et en accueillant ce service au sein des locaux de la mairie.

Les modalités de mise à disposition des locaux et du personnel, les heures d'ouverture, les prestations proposées seront réglées par une convention à venir ultérieurement avec la Poste.

A ce stade des négociations, il convient de prendre une délibération de principe pour la transformation du Relais Poste Commerçant en Agence Postale Communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'une Agence Postale Communale et valide le principe de mettre à disposition des agents de la commune auprès de la Poste.

Nous allons convenir d'un rendez-vous avec des responsables de secteur de la Poste afin de vérifier si la configuration des locaux permet bien d'accueillir une Agence Postale Communale.

6. Autorisation du mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Madame le Maire expose, en l'absence de M. Romain CANETTO, 1^{er} adjoint au Maire en charge des finances :

Elle rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art. 3 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. »

Elle demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Numéro Opération d'équipement	Budget 2023	Total inscription 2023	Vote de l'assemblée quart des crédits
10001 Bâtiments communaux	61 179 €	61 179 €	15 294,75 €

10004 Equipements - Informatiques Mobiliers - Techniques	57 100 €	57 100 €	14 275 €
10006 Voirie	17 340 €	17 340 €	4 335 €
10008 Bien-être	96 940 €	96 940 €	24 235 €
TOTAL	232 559 €	232 559 €	58 139,75 €

Les crédits correspondants, visés ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur Romain CANETTO et exposé de Madame le Maire et après délibération, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice suivant tel qu'exposé ci-dessus et autorise, en cas d'empêchement de Madame le Maire, un adjoint à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Questions diverses

Composteurs à bio déchets :

M. Paul MASSOT informe que suite à l'obligation pour les collectivités d'installer des composteurs pour les administrés, deux composteurs ont été installés vers la salle La Fontaine, au centre du village et proche des immeubles d'habitation. Il explique qu'ils ont été placés à cet endroit afin de favoriser leur utilisation par les administrés n'ayant pas de terrain et que l'information a été mise dans l'Info 15 et sur le groupe Facebook.

M. Olivier FASSION explique qu'il y a eu beaucoup d'investissements mis dans la construction d'une centrale d'incinération et que le volume de déchets n'est plus suffisant à la faire fonctionner (des déchets sont récupérés jusqu'à Lyon et Vienne) et que nous sommes dans une phase transitoire concernant la gestion des déchets. Madame le Maire propose qu'une visite de l'incinérateur soit organisée pour les élus et administrés.

Container pour le marché

Madame le Maire informe du projet d'installer un abri conteneur pour le marché dominical, qui sera un investissement plus durable et plus facile à installer qu'un cabanon en bois. Ce conteneur aménagé sera installé par l'entreprise CAPCONTAINER, avec une proposition de location d'un montant de 700€ par mois pour débiter puis un achat d'un montant de 7000 € HT (avec déduction des mois de location), avec possibilité de choisir la couleur.

Madame Cathy DAY explique qu'il faudra s'attendre à des remarques sur l'aspect esthétique du container. S'en suit une discussion sur le choix de la couleur (le rouge serait plus moderne, le vert et le beige plus discret mais également plus « vieillot »).

Borne incendie rue du Poulet

Madame Joëlle RAMAGE informe qu'il faudra prévoir un entretien des abords de la borne incendie rue du Poulet car elle est entourée de hautes herbes.

Concernant ce sujet, Madame le Maire informe également que le contrôle des bornes est effectué par la CAPI et que la commune a à sa charge le contrôle des débits, ce n'est plus une mission du SDIS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.

La secrétaire de séance,

Sylvie CORBIER-NADOLNY



Le Maire,


Pascale BADIN

